

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203	204	205	
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]				
		classe A-2 unifamiliale jumelée							
		classe A-3 unifamiliale en rangée							
		classe B-1 bifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●			
		classe B-2 bifamiliale jumelée							
		classe B-3 bifamiliale en rangée							
		classe C-1 trifamiliale isolée		● [1]	● [1]	●			
		classe C-2 trifamiliale jumelée							
		classe C-3 trifamiliale en rangée							
		classe D-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				●			
		classe D-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)							
		classe D-3 multifamiliale jumelée et en rangée							
		classe E - habitation communautaire							
	classe F résidence personnes âgées								
	classe G - maison mobile								
	COMMERCE	classe A-1 bureaux		●	●	● [2]	●	●	
		classe A-2 services		●	●	● [2]	●	●	
		classe A-3 vente au détail		●	●		●	●	
		classe B-1 clubs sociaux			●		●	●	
		classe B-2 spectacles, salles de réunion			●		●	●	
		classe B-3 bars, discothèques							
		classe B-4 récréation intérieure		●	●		●	●	
		classe B-5 commerces érotiques							
		classe B-6 salles jeux électroniques							
		classe B-7 récréation ext. intensive							
		classe B-8 récréation ext. extensive							
		classe B-9 observation nature							
		classe C-1 hébergement		●	●		●	●	
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration		●	●		●	●	
		classe C-4 cantines							
		classe C-5 table gourmande							
		classe C-6 résidence de tourisme							
		classe D-1 poste d'essence							
		classe D-2 lave-autos					●		
classe D-3 vente de véhicules					●	●			
classe D-4 ateliers d'entretien					●	●			
classe D-5 carrosserie, peinture						●			
classe E-1 construction, terrassement									
classe E-2 vente en gros, transport									
classe E-3 para-agricole									
classe E-4 autres usages commerciaux									
INDUSTRIE	classe A								
	classe B								
	classe C								
	classe D extraction								
	classe E récupération, recyclage								
	classe F traitement boues, lisiers								
PUBLIC ET	classe A-1 services gouvernementaux			●					
	classe A-2 santé, éducation								
	classe A-3 centres d'accueil								
INSTITUTIONNEL	classe A-4 services culturels et communautaires			●					
	classe A-5 sécurité publique, voirie			●					
	classe A-6 lieux de culte								
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C equip. publics								
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●		
AGRICOLE	classe A agriculture et forêt								
	classe B élevage								
	classe C activités complémentaires								
	classe D activités agrotouristiques								
	classe E animaux domestiques								
Notes particulières:									
[1] logement autorisé à l'étage d'un bâtiment dont le rez-de-chaussée est occupé à des fins commerciales.									
[2] usages permis uniquement au rez-de-chaussée du bâtiment.									

Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes



Ville de Richelieu

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			201	202	203	204	205
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	6	6	6	6	6
		marge de recul latérale min. (m)	3	3	3	3	3
		somme des marges de recul latérales min. (m)	6	6	6	6	6
		marge de recul arrière min. (m)	6	6	6	6	6
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)	10	10	10	10	10
		façade minimale (m)	9	9	9	9	9
		profondeur minimale (m)	9	9	9	9	9
		superficie min. au sol (m ca)	150	80	80	80	80
		superficie max. de plancher (m ca)	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]	3000[a]
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)	30	30	30	30	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES	PIIA	•				
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 16-R-186-2, en vigueur 14 oct. 2016	•	•	•	•	•
	Notes particulières:						
[a] Tout projet d'agrandissement ou de changement d'usage dans le cas d'un projet commercial où la superficie brute de plancher excède 3000 mètres carrés ne sera possible que si cette superficie est protégée par droit acquis et que le projet fasse l'objet d'une demande d'autorisation dans le cadre d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).							